Séance publique du 21 décembre 2001

Délibération n° 2001-0412

commission principale :	proximité, ressources humaines et environnement
objet :	**Conversion en euro de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères sur les terrains de camping ou assimilés**
service :	Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 décembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La direction de la propreté assure les prestations de collecte et de traitement des ordures ménagères pour le compte des campings situés sur le territoire de la Communauté urbaine.

Par délibération n° 78-1256 en date du 18 septembre 1978, le conseil de Communauté a institué une redevance se substituant à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes. Le montant de base de cette redevance, calculé en fonction du nombre de places disponibles, avait été fixé à 30 F par emplacement et par an au 1er janvier 1979. Ce montant était révisable selon l'évolution de la formule de révision des prix des marchés de collecte des ordures ménagères de l'époque.

Au 1er janvier 2002, l'euro remplacera définitivement le franc. Il convient donc de convertir la redevance actuelle en euro, selon le taux de conversion officiel fixé à un euro égal 6,55957 F.

La redevance 2001 s'élève à 89,52 F par an et par emplacement, ce qui correspond à 13,65 € par an et par emplacement. Cette redevance sera révisée au 1er janvier de chaque année, selon une formule de révision identique à celle utilisée pour les marchés de collecte des ordures ménagères, afin que l'évolution de cette redevance suive l'évolution du coût du service.

La première révision de cette redevance en euro interviendra au 1er janvier 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 78-1256 en date du 18 septembre 1978 ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la conversion en euro de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères sur les terrains de camping ou assimilés, soit 13,65 € par an et par emplacement.

2° - Décide que cette redevance sera révisée au 1er janvier de chaque année par application d'une formule de révision, la première révision intervenant le 1er janvier 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,